

REGLEMENT TELESERVICE DISPOSITIF CHEQUE SPORT-CULTURE

Le Département de la Charente-Maritime accompagne les collégiens dans la pratique d'une activité sportive et culturelle avec le dispositif « CHEQUES SPORT-CULTURE ». Inclus dans le Plan départemental « Agir pour la Jeunesse » 2023-2028, il a été déployé dès la rentrée scolaire 2023/2024. Chaque année, ce sont 18 000 jeunes et 500 structures associatives qui utilisent le dispositif.

Fort de ce succès, nous vous proposons pour la rentrée 2024/2025, de franchir une nouvelle étape et de **déployer le dispositif sous la forme d'un téléservice** sur le site internet départemental.

Toujours destiné aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, domiciliés et scolarisés en établissement publics/privés, en Maisons Familiales Rurales et les jeunes inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO) en Charente-Maritime, le téléservice « Chèques Sport-Culture » permettra un meilleur déploiement géographique, une prise en main plus aisée par les associations et les usagers ainsi que la fin d'un modèle au format papier non conforme avec nos engagements environnementaux.

Il permettra à chaque collégien de la 6^{ème} à la 3^{ème} domicilié et scolarisé en Charente-Maritime de bénéficier de réductions pour une inscription :

- Dans un club sportif ou une structure culturelle (15€ non boursier et 30€ boursier,

I - COMPOSITION DU TELESERVICE « CHEQUE SPORT-CULTURE »

L'inscription au dispositif « Chèques Sport-Culture » est valable pour une adhésion annuelle dans un club sportif ou une structure culturelle partenaire du Département de la Charente-Maritime :

- 15 € pour un élève non boursier
- 30 € pour un élève boursier.

II - UTILISATION DU TELESERVICE « CHEQUES SPORT-CULTURE » :

Pour les collégiens :

- Le collégien reçoit à la rentrée scolaire l'information de l'ouverture du téléservice « Chèques Sport-Culture » par le biais de son établissement.
- Avant son adhésion, il vérifie que la structure au sein de laquelle il pratique sa discipline figure sur la liste partenaire (site internet du Département de la Charente-Maritime), mise à jour régulièrement.
- Le collégien remet son code délivré lors de son inscription sur le téléservice « Chèques Sport-Culture » au club sportif ou à la structure culturelle partenaire pour bénéficier de la réduction.
- Leur utilisation est possible uniquement dans les structures sportives, culturelles et artistiques, pour les activités listées ci-après (III).

- **Le « Chèque Sport-Culture » est une aide individuelle, incessible et à usage unique.**

Pour les structures partenaires :

- Le « Chèque Sport-Culture » constitue un moyen de paiement délivré par le Département et vient compléter la part familiale de l'adhésion.
- Le bénéficiaire présente son code « Chèque Sport-Culture » dans le club ou bien la structure culturelle de son choix.
- Le club enregistre ce code et applique la réduction de 15€ ou 30€ au jeune.
- Le club sera directement remboursé après avoir complété une demande au travers du téléservice « Chèque Sport-Culture » à la rubrique « Dépôt ».

III – ELIGIBILITE DES STRUCTURES AU DISPOSITIF :

Sont éligibles au dispositif :

- Toutes structures associatives à vocation sportive, culturelle ou artistique de Charente-Maritime,
- Toutes les écoles enseignant au minimum une discipline artistique et disposant d'un statut juridique y compris les académies sous forme de stages et cours collectifs hebdomadaires.
- Les structures bénéficiaires de l'agrément « jeunesse et sport ».

A – LES ACTIVITES SPORTIVES :

Les activités :

Toutes pratiques sportives en milieu associatif.

Les critères :

Être affilié à une Fédération sportive reconnue par le Comité National Olympique et Sportif.

B - LES ACTIVITES CULTURELLES :

1. La Musique et la Danse :

Les activités :

Les pratiques collectives suivantes : écoles de musique, orchestre d'harmonie, chorales, batteries-fanfars, orchestres symphoniques, orchestres d'accordéons, écoles de danse.

Les critères :

Les associations doivent être adhérentes de l'Association des Sociétés et Ecoles de Musique de la Charente-Maritime (ASSEM 17), hors écoles municipales et intercommunales.

Pour les structures non adhérentes à l'ASSEM17, elles doivent :

- Assurer un enseignement encadré et collectif sous forme de cours, et soit :
 - Bénéficier d'un accompagnement financier d'une collectivité territoriale ou bien de la DRAC,
- soit :
 - Être bénéficiaire de l'agrément « Jeunesse et Sport ».

2. Les autres pratiques culturelles :

Les activités :

Les enseignements artistiques de spécialité : cinéma, audiovisuel, cirque, arts plastiques, arts de la rue et Théâtre.

Les critères :

Les associations doivent :

- Assurer un enseignement encadré et collectif sous forme de cours, et soit :
 - Bénéficier d'un accompagnement financier d'une collectivité territoriale ou bien de la DRAC,
- Soit :
 - Être bénéficiaire de l'agrément « Jeunesse et Sport ».

IV - LA GESTION DES RELATIONS AVEC LES STRUCTURES PARTENAIRES

Le Département s'appuiera sur un réseau de partenaires sportifs, culturels et artistiques et sera le seul à décider de l'adhésion ou non d'un partenaire au dispositif.

L'adhésion est totalement gratuite pour les partenaires qui doivent avoir leur siège social ou une partie de leur activité en Charente-Maritime.

V – ADHESION AU TELESERVICE « CHEQUE-SPORT-CULTURE »

Seules les structures sportives et culturelles n'ayant pas bénéficié d'un remboursement au titre des « Chèques Sport-Culture » pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 doivent obligatoirement solliciter une adhésion à l'adresse suivante URL : <https://la.charente-maritime.fr/fiches-aides/cheques-sport-culture>

Les structures sportives et culturelles bénéficiaires d'un remboursement au titre des « Chèques Sport-Culture » pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 doivent vérifier leur référencement sur la liste des partenaires sur le site internet départemental.

En cas d'omission ou pour toutes erreurs de coordonnées, les partenaires sont invités à le signaler à la Direction de la Culture, du Sport, du Tourisme et du Patrimoine :

Direction de la Culture, du Sport et du Tourisme
85, boulevard de la République - CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX
Tél. 05 46 31 76 13

Mail : cheque-sportculture@charente-maritime.fr

VI – LES ADHESIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

Concernant notre participation aux adhésions des élèves des associations sportives des collèges, une subvention annuelle sera versée à chaque association sur la base du recensement des licenciés, transmis par l'association départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire Charente Maritime (UNSS 17).

Le montant de notre aide s'élève à 5 € pour l'adhésion UNSS et 25 € pour le sport partagé (pratique partagée d'un binôme entre collégien valide et en situation de handicap)